

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPIAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 7 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT**Date de convocation** : 31 mars 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-19
Révision du Montant du loyer et des charges du logement communal
« 6 rue de chez Raby »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la date de révision du loyer est prévue tous les 1^{er} mai.

Mme le maire propose qu'au regard du contexte économique actuel et du fait qu'il n'y ait pas de changement de locataires prévu, il n'est pas judicieux de prévoir cette augmentation.

- **Loyer actuel** : 400 € par mois

AVANCES sur CHARGES qui donnent lieu à régularisation annuelle :

- Ordures Ménagères : 11,17 €
- Chauffage bois : 60,00 €

TOTAL LOYERS + CHARGES = 478.43 €

Revalorisation

(Loyer x IRL T4 2024) / IRL T4 2023

(400 x 144.64 / 142.06 = 407.26 €)

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

- **De NE PAS AUGMENTER le loyer 6 rue de chez Raby » au 1^{er} mai 2025**

Résultat du Vote : 2 votes pour l'augmentation
 5 Votes contre l'augmentation (Sandrine POURTAU, Adeline GILBERT, MANDIN Michel, BARREAU Kévin, Stéphanie IDIER)
 2 Abstentions (BUREAU Angélique, Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE)

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
 Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr